



Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le

ID : 059-215900903-20231113-2023_80-AU

S²LO

DEPARTEMENT DU NORD

--

COMMUNE DE BONDUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS MUNICIPALES

Nous, Maire de la Commune de BONDUES.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions,

N° 2023-80

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ecole de musique

Vu la délibération n° 20-2-7 en date du 25 juin 2020 qui précise que le Conseil Municipal délègue au Maire le pouvoir et notamment de fixer, librement et dans tous les cas, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Tarifs

Considérant qu'il convient de modifier l'article 1 de la décision 2023-38 du 09 juin 2023,

DECISIONS

Article 1

Les différents tarifs de l'école de musique municipale qui sont applicables à partir de septembre 2023 sont fixés selon le tableau ci-dessous.

Dans les catégories ci-dessous, sont considérées comme bonduoises, les familles qui acquittent au moins un impôt sur Bondues ainsi que les agents de la ville de Bondues.

Le quotient familial se calcule de la manière suivante :
(revenu fiscal de référence + allocations annuelles CAF) / (12 x nombre de parts fiscales)

Les familles réfugiées Ukrainiennes accueillies sur Bondues sont exonérées des frais d'inscription et des frais de cours à l'école de musique sur présentation d'une autorisation provisoire de séjour délivrée par la préfecture. Les frais de location d'instrument restent quant eux à la charge des familles.

Article 2

M. le Directeur Général des Services de la Mairie et M. le Trésorier Principale de Marcq-en-Barœul sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à M. le Préfet de la Région des Hauts de France, Préfet du Nord.

Fait à BONDUES, 13 novembre 2023



Patrick Delebarre
Maire de Bondues

TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2023-2024 (coût à l'année)		ELEVES BONDUOIS		ELEVES NON BONDUOIS	
Frais d'inscription par famille		50		62,50	
		1 ^{er} et 2 ^{ème}	à partir du 3 ^{ème}	1 ^{er} et 2 ^{ème}	à partir du 3 ^{ème}
Formation musicale, Eveil, Découverte, Chorale		56	28	70	35
Cours de Guitare, piano, Cours de musique actuelle, jazz	Cycle 1	240	120	300	150
	Autres cycles	270	135	337,50	168,75
Cours d'instruments (autres)	Cycle 1	110	55	137,50	68,75
	Autres cycles	130	65	162,50	81,25
Majoration batterie + percussion	Cycle 1	55	27,50	68,75	34,40
	Autres cycles	65	32,50	81,25	40,60
Location d'instruments		120	120	150	150
Location faible coût (instruments prix d'achat ≤ 400€)		60	60	75	75

Réduction de 50% du prix des cours d'instrument pour (réduction non cumulable) :

A) Les élèves jouant à l'harmonie depuis plus d'un an, sous condition d'assiduité

B) Les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 992€ sur présentation :

1) de l'avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus de l'année N-1 (document à actualiser au plus tard le 30 septembre de l'année N)

2) de l'attestation de paiement CAF indiquant le détail des prestations du 01/01 au 31/12 de l'année N-1

Possibilité de paiement en 2 ou 3 fois si paiement en ligne ou par prélèvement.